REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHÉ N° 2026.10-001

Marché de fourniture, intégration, paramétrage, déploiement, mise en service et formation relatifs à un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour les 21 parkings exploités par la SPL du stationnement de la région grenobloise, comprenant des prestations complémentaires commandables à la demande ainsi qu'une prestation distincte et facultative de support et maintenance.

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le jeudi 7 janvier 2027 à 12h00, délai de rigueur



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la SPL : https://www.marches-publics.info

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions :
14/12/2026 à 12h00

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

Dénomination : **SPL du stationnement de la région grenobloise**	Direction Générale
Adresse : 50 AVENUE MARECHAL RANDON, 38000 GRENOBLE	Code postal : 38000
Ville : GRENOBLE	Pays : France
Adresse internet : https://www.marches-publics.info/	

SECTION II - OBJET DU MARCHE

1. Description

1.1. Type de marché : Fournitures et services

1.2. Description/objet du marché :
Le présent marché a pour objet la fourniture, l'intégration, le paramétrage, le déploiement, la mise en service et la formation relatifs à un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) destiné au pilotage, à la supervision et au suivi technique des 21 parkings exploités par la SPL du stationnement de la région grenobloise. Il comprend également des prestations complémentaires commandables à la demande ainsi qu'une prestation distincte de support et maintenance que la SPL demeure libre de commander ou de ne pas commander, dans les conditions prévues au CCAP, au CCTP et aux pièces financières.

Le détail des prestations attendues, des exigences fonctionnelles et techniques, des modalités d'intégration, de réception, de formation et de maintenance est précisé dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

1.3. Division en lots :

☒ Non ☐ Oui

Un seul prestataire sera retenu

1.4. Lieu d'exécution des prestations de service :

Parking 3 Quartiers
13 rue Maurice Dodero, 38100 GRENOBLE
Parking Arlequin
40 rue des trembles, 38000 GRENOBLE
Parking Estacade
2 rue du Colonel Denfert-Rochereau, 38000 GRENOBLE
Parking Gare routière

Rue Emile Gueymard, 38000 GRENOBLE **Parking Gares – Europole**
2 Av. Doyen Louis Weil, 38000 Grenoble **Parking Gares - Palais de Justice**
34, avenue du Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE **Parking Gervasoti**
35 rue Aimé Pupin, 38000 GRENOBLE **Parking Hoche - Centre**
Rue François Raoult, 38000 GRENOBLE **Parking Irvoy**
18 rue Irvoy, 38000 GRENOBLE **Parking Le Cèdre**
Rue Anthoard, 38000 GRENOBLE **Parking Les Geants**
10 place des Géants, 38100 GRENOBLE **Parking Lionel Terray**
13 rue Aimé Pupin, 38100 GRENOBLE **Parking Montorge – Téléphérique**
12 rue de Belgrade, 38000 GRENOBLE **Parking Notre Dame Musée**
48 av du Maréchal Randon, 38000 GRENOBLE **Parking Presqu'Île**
50 Avenue des Martyrs, 38000 GRENOBLE **Parking Saint Bruno**
33 bis Nicolas Chorier, 38000 GRENOBLE **Parking Sainte - Claire les Halles**
Rue Raoul Blanchard, 38000 GRENOBLE **Parking Stade - Palais des sports**
1 avenue de Valmy, 38000 GRENOBLE **Parking Troubadours**
7 Bis allée des frênes, 38100 GRENOBLE **Parking Vaucanson**
2 place Vaucanson, 38000 GRENOBLE **Parking Verdun - Préfecture**
Place de Verdun, 38000 GRENOBLE

1.5. Nomenclature communautaire pertinente :

Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :

72263000 - Services d'implémentation de logiciels

42961000 - Système de commande et de contrôle

1.6. Les variantes et les options

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché ne sont pas autorisées. Les candidats peuvent toutefois proposer, dans le cadre de leur offre de base, des optimisations techniques, fonctionnelles, méthodologiques ou organisationnelles lorsque le CCTP leur laisse expressément une marge de proposition. Ces optimisations doivent respecter l'ensemble des exigences minimales, niveaux de service, résultats attendus et obligations contractuelles du marché. Elles doivent être clairement identifiées et justifiées dans le mémoire technique et ne peuvent constituer une réserve, une exclusion ou une dérogation aux exigences minimales.

2. Quantité à fournir.

2.1. Quantité globale

Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 € HT.

2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) du marché, en application de l'article R2122-4 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

3. Durée du marché ou délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit une fois, par décision expresse de la SPL, pour une période complémentaire de même durée, dans les conditions prévues au CCAP.

Les prestations fermes de cadrage, conception, paramétrage, intégration, déploiement, tests, mise en service, documentation et formation sont exécutées pendant la durée du marché. La prestation de support et maintenance constitue une prestation distincte et facultative, commandable uniquement par bon de commande exprès pour une période de douze mois, sans minimum, sans reconduction tacite et sans effet sur la durée contractuelle, conformément au CCAP.

SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur des crédits budgétaires de la SPL ;
- Application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la SPL.

2. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du code de la commande publique.et

renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises du candidat.

Cf. documents intitulés « DC1 Lettre de candidature » et « DC2 Déclaration du candidat » à remplir par le candidat

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec un groupement d'entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences du code de la commande publique les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
-

Par ailleurs, le mandataire du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché.

SECTION IV - PROCEDURE

1. Type de procédure :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2. Critères d'attribution :

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

Dans le respect de l'article R2161-4 du code de la commande publique, la SPL informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2142-1 à 27 du code précité seront éliminées.

Les motifs d'élimination des offres sont :

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres qui ne respectent pas les exigences minimales, niveaux de service, résultats attendus ou obligations contractuelles définis par les documents de la consultation, ainsi que les offres incomplètes (mémoire technique non communiqué, absence

des annexes financières). Une proposition d'optimisation présentée dans les conditions autorisées par le CCTP et le présent règlement ne constitue pas, par elle-même, une non-conformité.

Etant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète (annexes financières, etc.), ou qui méconnaît la législation applicable en matière sociale et environnementale (article L.2152-2 du Code de la commande publique).
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article L.2152-3 du Code de la commande publique).
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-4 du Code de la commande publique).
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (article L.2152-5 du Code de la commande publique).

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES DE JUGEMENT	PONDERATION (%)
LA COMPÉTITIVITÉ DE L'OFFRE FINANCIÈRE Seront évalués : • Le prix global forfaitaire de la solution GTC, incluant notamment les études, fournitures, licences, matériels, logiciels, paramétrages, interfaces, installation, mise en service, formation, garantie et prestations récurrentes, sur la base de la DPGF. • Les prix unitaires applicables aux prestations complémentaires ou évolutives, sur la base du BPU et du DQE. • La cohérence, la complétude et la transparence du chiffrage proposé, incluant la lisibilité des hypothèses, exclusions éventuelles et coûts récurrents. • La robustesse économique de l'offre au regard du périmètre fonctionnel et technique attendu.	**50**
LA QUALITÉ TECHNIQUE, FONCTIONNELLE ET MÉTHODOLOGIQUE Seront évalués : • L'adéquation fonctionnelle de la solution GTC proposée aux besoins de supervision, pilotage, remontée d'informations, alerting, exploitation et administration. • La qualité de l'architecture technique proposée, des interfaces, des modalités d'intégration avec l'existant et des engagements de sécurité, disponibilité et évolutivité. • La méthodologie de conduite de projet, incluant les phases d'étude, conception, paramétrage, déploiement, recette, formation, transfert de compétences et mise en exploitation. • L'organisation et les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché, incluant la composition de l'équipe projet, la	**35**

répartition des rôles, la disponibilité des intervenants clés et l'adéquation de leurs profils aux prestations attendues.	
LES GARANTIES DE DÉPLOIEMENT, MAINTENANCE ET CONTINUITÉ DE SERVICE Seront évalués : • La robustesse du planning de déploiement, la capacité à respecter les jalons et les moyens mobilisés pour sécuriser la mise en service. • Les engagements de maintenance préventive et corrective, de support, de supervision, de gestion des incidents et de continuité de service. • Les modalités de réversibilité, documentation, transfert de compétences et pérennité de la solution.	**15**

Etant précisé que la notation des prix se basera sur une méthode où la meilleure offre obtient la note maximale, puis la note des autres offres est obtenue en application de la formule suivante :

Note du prix = Note maximale x prix de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse, irrégulière ou inacceptable) / prix de l'offre du candidat étudié.

3. Remise préalable d'échantillons ou de matériels de démonstration *:* Non. Cette absence de remise préalable ne fait pas obstacle à la présentation et à la démonstration des outils lors de l'audition prévue ci-après.

4. Audition des soumissionnaires et démonstration des solutions

Après examen de la régularité et de la recevabilité des offres, la SPL se réserve la possibilité d'organiser une audition de l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre régulière et susceptible d'être retenue. L'analyse engagée avant les auditions présente un caractère préparatoire ; la notation définitive intervient à l'issue des auditions, sur la base des offres remises et des seules précisions apportées dans ce cadre.
L'audition a exclusivement pour objet de permettre à chaque soumissionnaire de présenter son offre, d'en préciser certains éléments et d'effectuer une démonstration de la solution et des outils proposés, notamment au regard des fonctionnalités, de l'ergonomie, des modalités d'administration et d'exploitation, de la supervision, des alarmes, des synoptiques, des historiques et des cas d'usage décrits dans les documents de la consultation.
L'audition ne constitue pas une phase de négociation. Elle ne peut conduire à modifier ou à compléter substantiellement l'offre initialement remise, notamment son prix, ses caractéristiques essentielles, ses engagements contractuels ou la solution proposée. Seuls peuvent être pris en compte les éléments permettant d'expliciter ou d'illustrer le contenu de l'offre déposée.
Les soumissionnaires concernés sont convoqués individuellement par l'intermédiaire du profil acheteur. La convocation précise la date, les modalités pratiques, le déroulé ainsi que les scénarios ou fonctionnalités devant faire l'objet de la présentation ou de la démonstration. Les auditions sont organisées dans des conditions strictement identiques, notamment quant à leur durée, aux thèmes abordés, aux scénarios de démonstration et aux moyens mis à disposition.

- **20 minutes** de présentation de l'offre et de l'organisation proposée ;
- **40 minutes** de démonstration de la solution sur la base des scénarios communiqués par la SPL ;
- **30 minutes** d'échanges et de demandes de précisions.

Aucun document nouveau ni aucune modification de l'offre ne peut être accepté au cours ou à l'issue de l'audition, sauf demande expresse de précision formulée par la SPL dans le respect de l'article R.2161-5 du Code

de la commande publique. Un procès-verbal est établi pour chaque audition. La présentation et la démonstration sont prises en compte uniquement pour apprécier les éléments de l'offre au regard des critères et sous-critères annoncés au présent règlement de la consultation.

5. ***Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation*** *:* FRANÇAIS.

6. ***Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :***

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7. ***Visite de sites***

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender les spécificités techniques et organisationnelles du projet, une visite de terrain optionnelle est prévue.

Organisation de la visite

- La visite se déroulera sur une sélection de parkings représentatifs, sélectionnés pour illustrer les différentes configurations et niveaux d'accessibilité des infrastructures concernées.
- Un représentant de la SPL sera obligatoirement présent pour accompagner chaque visite et répondre aux questions techniques des candidats.

Modalités d'inscription

- La visite aura lieu sur le temps d'une journée, rendez-vous étant fixé à 9h00.
- Deux dates sont prévues, de manière ce que les candidats puissent participer à l'une ou l'autre des journées : **le mercredi 2 décembre 2026 et le jeudi 3 décembre 2026.**
- Les candidats souhaitant participer devront prendre rendez-vous **via la messagerie sécurisée de la plateforme de marché public en précisant la date qu'ils retiennent.** Le lieu exact de rendez-vous leur sera précisé en retour.
- La participation à la visite est optionnelle, toutefois, il est fortement recommandé aux candidats d'y assister afin de mieux comprendre les enjeux du projet.

Toute demande d'information complémentaire concernant cette visite devra être adressée via la messagerie sécurisée de la plateforme.

SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public).

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ET SES ANNEXES
- ANNEXE FINANCIERE (DPGF, BPU, DQE)

2. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres

2.1 Contenu de l'offre et de la candidature :

Les candidats transmettront les pièces suivantes pour :

1) ***la*** **CANDIDATURE**
DC1 Lettre de candidature
DC2 Déclaration du candidat

2) **l'OFFRE**

A – Un mémoire technique établi conformément aux attendus précisés au chapitre 7 du CCTP, permettant d'apprécier les critères techniques, fonctionnels, méthodologiques, organisationnels et de maintenance prévus au présent règlement de consultation.

B - L'annexe financière comprenant la DPGF, le BPU et le DQE, dûment complétée par le candidat, au format tableur et au format PDF.

La remise d'une offre emporte acceptation des pièces contractuelles de la consultation. Le CCAP et le CCTP n'ont pas à être joints au pli. Les candidats peuvent présenter, dans leur offre de base, les propositions d'optimisation expressément permises par le CCTP, sous réserve qu'elles respectent l'ensemble des exigences minimales, niveaux de service, résultats attendus et obligations contractuelles du marché. Ces propositions doivent être clairement identifiées dans le mémoire technique et ne constituent ni une variante, ni une réserve, ni une dérogation aux exigences minimales.

2.2 Modalités de remise des offres :

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de la SPL : https://www.marches-publics.info/

2.3 Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde est **une copie à l'identique** de la réponse électronique destinée à se substituer, **en cas d'anomalie,** aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

A l'attention de M. le Directeur Général
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU STATIONNEMENT DE LA REGION GRENOBLOISE
50 AVENUE MARECHAL RANDON, 38000 GRENOBLE

SECTION VI – ATTRIBUTION DU MARCHE

L'acheteur demande au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des articles R.2144-3 à R.2144-5 du Code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code précité. Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code susvisé.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité, le cas échéant, à signer les pièces contractuelles requises pour la conclusion du marché.

Le soumissionnaire concerné devra transmettre l'ensemble des justificatifs et documents requis dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter de la réception de l'invitation par courriel ou courrier du pouvoir adjudicateur.

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après (et ainsi de suite).

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

SECTION VII – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

1.Réglementation :

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-ausein-commande-publique

Arrêté du 27 juillet 2018 *(NOR: ECOM1817537A)* relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 *(NOR: ECOM1800783A)* fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 *(NOR: ECOM1817546A)* modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

2.Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des marchés publics de la SPL :

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à midi (12h00).
Les demandes sont obligatoirement transmises par voie électronique au moyen de la messagerie sécurisée de la consultation accessible depuis le profil acheteur de la SPL : **https://www.marches-publics.info/**

3.Dispositions relatives à la signature électronique :

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :
Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.
Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.
La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Si le candidat souhaite pour des raisons de praticité regrouper ses documents dans une archive compressée unique (ZIP), il convient alors préalablement de signer les documents de manière unitaire avant de les intégrer dans l'archive.
Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgscertificats-signature-electronique-marches-publics

Fait à Grenoble , le 09/11/2026